

Madame, Monsieur,

Au vu des délais d'attente pour le passage de l'examen pratique du permis de conduire (catégorie B), la DSR a obtenu la possibilité de renouveler le dispositif financier incitatif en faveur des IPCSR et DPCSR qui réalisent des examens supplémentaires.

Comme précédemment, pour les agents concernés, ce mécanisme n'ampute en aucune manière les montants du CIA tels qu'ils sont prévus et versés en fin d'année selon l'évaluation de leur manière de servir. Il s'agit d'un dispositif additionnel par rapport au régime indemnitaire normal des agents.

Ni les enveloppes globales ni les montants moyens par catégorie, ni les plafonds ne sont affectés par cette incitation.

Il concernera les examens réalisés entre le 1er novembre 2022 et le 31 janvier 2023.

Pour mémoire, l'incitation est calculée en fonction du nombre d'examens supplémentaires réalisés par chaque IPCSR et chaque DPCSR

au cours de la période (novembre, décembre 2022 et janvier 2023), selon le barème suivant :

- de 20 à 39 examens supplémentaires : versement d'une prime de 100 euros ;
- de 40 à 59 examens supplémentaires : versement d'une prime de 200 euros ;
- 60 examens supplémentaires ou plus : versement d'une prime de 300 euros ;

Les examinateurs mis à disposition par La Poste ainsi que les inspecteurs en position de retraite ne sont pas éligibles à ce dispositif.

En vos renouvelant mes remerciements pour votre plein engagement ainsi que celui de vos équipes pour garantir au quotidien un service public du permis de conduire de qualité, je reste avec l'ensemble des agents de la sous-direction à votre disposition pour tout complément d'information.

Bien cordialement\

Catherine BACHELIER

Sous-directrice de l'éducation routière
et du permis de conduire